

Convocation Assemblée générale 2017

Chères adhérentes, chers adhérents, partenaires et sympathisants,

L'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries) tiendra son assemblée générale le :

Jeudi 15 juin de 13h30 à 17h
à la Maison du Parc Loire-Anjou-Touraine
15 avenue de la Loire, 49730 Montsoreau

L'assemblée générale est un moment important dans la vie de notre association pour échanger et faire un bilan des activités et annoncer les projets à venir. Aussi, nous espérons vraiment pouvoir compter sur votre présence.

L'assemblée générale est ouverte aux adhérents actuels et à tous ceux qui veulent en savoir plus sur nos activités. Aussi n'hésitez pas à convier les personnes de votre entourage qui pourraient être intéressées. Il faut néanmoins être à jour de cotisation pour pouvoir participer aux votes. Le règlement peut s'effectuer le jour de l'assemblée générale ou avant par envoi postal.

Si vous êtes dans **l'impossibilité d'assister** à l'assemblée générale, vous pouvez mandater un autre membre pour le vote en nous renvoyant **la procuration ci-jointe**.

Si vous souhaitez **vous présenter au conseil d'administration** ou renouveler votre mandat (arrivé au bout de ses trois ans), vous devez remplir **le coupon de candidature ci-joint** et le renvoyer avant le **22 mai 2017 à contact@afac-agroforesteries.fr**. Pour tout nouveau candidat, un texte de motivation est attendu. Il sera lu lors de l'assemblée générale au moment de la présentation de la candidature.

L'assemblée générale extraordinaire portant sur une simplification de modalités de pouvoirs sera suivie de l'assemblée générale ordinaire.

Au programme de l'assemblée générale extraordinaire :

- Approbation de la simplification de modalités de pouvoirs

Les propositions de modification de deux articles des statuts de l'Afac-Agroforesteries suivants seront soumises au vote des adhérents lors de l'assemblée générale extraordinaire :

Article 15-Pouvoirs du conseil :

«[...] Chaque adhérent est invité à l'assemblée par courrier ou courriel et peut s'y faire représenter par un autre membre *de son collège* muni d'un pouvoir écrit. {...} »

«[...] Chaque personne représente une voix lors des votes et ne peut bénéficier que d'un pouvoir écrit d'un membre *de son collège*. {...} »

Proposition de modification : retrait des mentions «de son collège». Le reste de l'article reste inchangé.

« [...] Chaque adhérent est invité à l'assemblée par courrier ou courriel et peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. {...} »

«...» Chaque personne représente une voix lors des votes et ne peut bénéficier que d'un pouvoir écrit d'un membre. {...} »

Article 18-Assemblées générales extraordinaires :

« [...] Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre *de leur collège* au moyen d'un pouvoir écrit. {...} »

Proposition de modification : retrait des mentions «de leur collège». Le reste de l'article reste inchangé.

« [...] Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir écrit. {...} »

Au programme de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation du rapport moral
- Approbation du rapport d'activité 2016
- Approbation des comptes annuels 2016
- Approbation du budget prévisionnel 2017
- Renouvellement du conseil d'administration
- Échange avec les participants

Dans l'attente de vous rencontrer ou de vous retrouver, je vous prie d'agréer, Madame,
Monsieur, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Pour l'Afac-Agroforesteries
Françoise Sire, Présidente

